



Soisy

SOUS-MONTMORENCY
Service de l'Action Sociale,
Politique de la Ville, Petite Enfance
VCH/IB
2026- 377

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 26 AOUT 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA
DELIBERATION DU 27 MARS 2026

OBJET : Location à titre précaire d'un logement de type 4 sis 5 allée de l'Europe- 1^{er} étage à Soisy-sous-Montmorency

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2026-03-27/05 du 27 mars 2026 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la commune de Soisy-sous-Montmorency est propriétaire de plusieurs biens immobiliers sur son territoire,

CONSIDERANT qu'afin de valoriser son patrimoine, la Ville consent des conventions d'occupation à titre précaire, lui permettant, à la fois, de pouvoir disposer de ses biens en vue de la réalisation d'un projet d'intérêt général.

DECIDE

Article 1 : La location à titre précaire d'un logement de type 4 au 5 allée de l'Europe à Soisy-sous-Montmorency, est consentie à Madame Shirley GALLUP pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2026 jusqu'au 31 août 2027.

Article 2 : La recette en résultant, s'élevant à la somme mensuelle de 948 euros hors charges et 40 euros de provisions pour charges d'eau sera imputée au budget de l'exercice en cours.

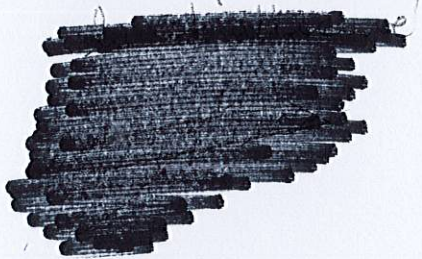
Article 3 : Madame Shirley GALLUP prend les abonnements et la consommation des compteurs des fluides à sa charge (gaz, électricité).

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 5 : La présente décision est transmise à :

Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
Madame la Comptable assignataire de Montmorency.

le 28/08/2026



Nicolas NAUDET

Maire de Soisy-sous-Montmorency

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 26/08/2026
Mise en ligne et/ou notifié le : 28/08/2026
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 28/8/2026

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20260826-SOC2026DEC377-CC
Date de réception préfecture : 26/08/2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.